



**Ville de Draguignan**

Arrêté temporaire n° A-2024- 945  
Portant réglementation de la circulation

### CHEMIN SAINTE-BARBE

Le maire de Draguignan, Président de DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération,  
Conseiller Régional Région Sud PACA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie,  
signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et du  
stationnement sur la commune de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 portant règlementation sur une partie du  
territoire de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2021-343 du 16 mars 2021 portant délégation de signature à M.  
CAMALEONTE

VU le règlement communal de voirie du 25 novembre 2019

VU la demande en date du 29/05/2024 émise par PMD demeurant ZA St Hermentaire 83300  
DRAGUIGNAN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux déchargement de matériaux rendent nécessaire d'arrêter la  
réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/06/2024 au  
05/06/2024 CHEMIN SAINTE-BARBE

### ARRÊTE

#### Article 1

Le 04/06/2024 de 9h à 11h et de 14h à 16h et le 05/06/2024 de 14h à 17h, les prescriptions  
suivantes s'appliquent 325 CHEMIN SAINTE-BARBE :

- La circulation est interdite avec mise en place de panneaux écriture noire sur fond jaune  
"route barrée" à X mètres à l'intersection avec le boulevard Marcel Pagnol et avec le 565  
chemin Sainte Barbe.
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les  
travaux.
- La circulation piétonne est formellement interdite sous le bras de la grue lors des transferts  
de charge  
Mise en place de patins sous les verins ;

#### Article 2

L'exécutant chargé des travaux est et demeure entièrement responsable de tous incidents ou  
accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier au moins 48h avant le début dudit chantier est à  
la charge du pétitionnaire.

Cet arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire du paiement des droits de stationnement s'il y  
a lieu.

#### Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la  
signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PMD.

**Article 4**

M. Le Maire, Président de DPVa,  
M. le Directeur général des services,  
M. le Chef de la Police municipale,  
M. le Commissaire de police

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**30 MAI 2024**

Fait à Draguignan, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire,

Le Directeur général des services techniques



Jérôme CAMALEONTE //

DIFFUSION:

PMD

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*